

Royan, le 24 mars 2021

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
J/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C, 086 882 3567 7

Monsieur Nadu MARSAUDON

3 rue Palissière
17120 MORTAGNE-SUR-GIRONDE

Objet : Contrat de production d'une œuvre d'art
conclu entre la Ville de ROYAN et Monsieur Nadu MARSAUDON

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du contrat de production d'une œuvre d'art, conclu entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J./1

Exp. en RAR
le 26.03.2021

En provenance de :

~~Monsieur Nadu FARSAUDON
3 rue Palissade
17120 MORTAGNE SUR GIRONDE~~

SOP 1 V20 MSR 2A 13-11377 12-13



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 086 882 3567 7



FRAB

Renvoyer à

Présenté / Avisé le : 29 / 3 / 21
Distribué le : 29 / 3 / 21

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

M. Farraudon
Signature
Mandataire

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

LA POSTE 38909A 31-03-21 FRANCE
Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville (N°hot 521.091)
80 avenue de Pontailloc
17205 ROYAN Cedex





CONTRAT DE PRODUCTION D'ŒUVRE D'ART

D 21.092

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Nadu MARSAUDON demeurant 3 rue Palissière à MORTAGNE-SUR-GIRONDE (17120),

Ci-après désignée « *l'Artiste* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Lors des travaux du Palais des Congrès de ROYAN, a été actée la démolition d'une cage d'escalier sur laquelle était peinte une fresque réalisée par Monsieur Nadu MARSAUDON.

La Ville s'est engagée à financer la réalisation d'une nouvelle œuvre qui sera implantée au terme de la réhabilitation du Palais des Congrès de ROYAN.

Le présent contrat vient acter des termes de la réalisation de cette œuvre et fixer les modalités de gestion des droits intellectuels en découlant.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ŒUVRE

Il s'agit de la création d'une œuvre picturale imprimée et collée sur un mur du Palais des Congrès de ROYAN.

Le budget prévisionnel de réalisation de l'œuvre est de 20.000 € T.T.C. (vingt mille euros Toutes Taxes Comprises).

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION DE L'ŒUVRE

Les parties s'engagent à ce que l'œuvre soit réalisée pour le **1^{er} juin 2022**.

ARTICLE 3 : FRAIS DE PRODUCTION DE L'ŒUVRE

La Ville prend à sa charge les frais de production de l'œuvre et de sa reproduction selon les modalités ci-après définies :

- mise à disposition du site pour la réalisation de l'œuvre,
- achat des fournitures et matériaux nécessaires à la réalisation de l'œuvre,
- aménagement du site.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE ROYAN

La Ville mettra à disposition de *l'Artiste*, dans un délai suffisant avant l'inauguration, le site de l'exposition ainsi que l'assistance technique de son personnel pour l'installation de l'œuvre sur le site. Les modalités de cette mise à disposition seront déterminées entre les parties au jour du montage.

La Ville s'engage respecter les prescriptions de *l'Artiste* pour l'exposition de l'œuvre dans la mesure du budget convenu et des possibilités techniques et logistiques du lieu.

La Ville respectera scrupuleusement les consignes d'entretien communiquées par *l'Artiste*.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DE L'ŒUVRE

Il est expressément convenu entre les parties que la contribution financière et matérielle de *la Ville* emporte transfert de propriété pleine et entière au profit de la Ville de ROYAN.

ARTICLE 6 : CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DE L'ŒUVRE

L'Artiste déclare que son statut est Artiste.

Dans tous les cas, *l'Artiste* garantit qu'il a bien qualité pour céder les droits d'auteur énumérés ci-dessous. Dans le cas contraire, si *l'Artiste* a confié à une société civile de perception l'un des droits objets du contrat, il s'engage à obtenir l'accord express et écrit de la société d'auteurs au présent contrat préalablement à la signature.

6.1- Exposition de l'Œuvre

L'Artiste cède, à titre exclusif, pour une durée de cinquante (50) ans, les droits de présentation publique de son œuvre tels que prévus à l'article L.122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

6-2- Exploitations Secondaires

L'Artiste cède, à titre non exclusif et sous réserve de l'article 10, pour le monde entier et pour une durée de vingt (20) ans, les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion de l'œuvre et la politique artistique de la Ville de ROYAN, et limitativement énumérés comme suit :

6.2.1- Les droits de reproduction susvisés comprennent :

Le droit de reproduire l'œuvre dans un catalogue ou dans tout ouvrage édité par *la Ville* dans le cadre de ses activités : *l'Artiste* donnera son accord sur chaque projet et sera censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai d'une (1) semaine,

Le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports communicationnels (*affiches, flyers, invitations*), strictement destinés à la promotion de l'œuvre ou des ouvrages dans lesquels l'œuvre est reproduite, y compris à des fins de représentation de l'œuvre sur le réseau Internet. *L'Artiste* donnera son accord sur chaque projet et sera censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai d'une (1) semaine.

6.2.2- Les droits de représentation susvisés comprennent :

- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre sur le site Internet de la Ville de ROYAN, dans un format basse définition, (*n'excédant pas 72 dpi*), ne permettant pas la reproduction à l'identique de l'œuvre,
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de représentation existants ou à venir, et notamment télédiffusion et projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.

ARTICLE 7 : REMUNERATION DE L'ARTISTE

7.1- Rémunération de la Réalisation de l'Œuvre

L'Artiste percevra 20.000 € T.T.C. (vingt mille euros Toutes Taxes Comprises) à titre d'honoraires pour la réalisation de l'œuvre en vue de sa réalisation et pour sa participation à la réalisation de l'inauguration et toutes opérations de communication en découlant. Cette somme sera versée pour moitié à la signature des présentes et pour moitié à l'inauguration.

7.2- Rémunération des Droits d'Auteur

Aucune rémunération de droit d'auteurs complémentaires n'est prévue.

7.3- Exploitations Secondaires

Dans la mesure où les exploitations secondaires n'ont d'autre but que d'assurer la promotion de l'œuvre et ne donneront lieu à aucune exploitation commerciale, à l'exception du catalogue, les parties conviennent que *l'Artiste* cède gratuitement les autres droits d'exploitation secondaires.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La Ville de ROYAN assurera à ses frais, l'ensemble de la communication pour la promotion de l'œuvre. *L'Artiste* sera associé au processus de communication.

La Ville de ROYAN s'engage à remettre à *l'Artiste* trois (3) exemplaires de chaque support de communication.

La Ville de ROYAN s'engage également dans l'hypothèse où elle procéderait à l'édition d'un ouvrage comportant la reproduction de l'œuvre objet des présentes, à lui en remettre dix (10) exemplaires.

ARTICLE 9 : TRANSPORT ET ASSURANCE DE L'ŒUVRE

Les matériaux seront directement livrés sur site sous la responsabilité de *la Ville*.

L'œuvre sera installée selon les directives techniques de *l'Artiste*.

La Ville de ROYAN s'engage à mettre en œuvre un dispositif de sécurité sur place dès le commencement du chantier.

La Ville de ROYAN prend en charge la responsabilité quand à l'installation de l'œuvre.

ARTICLE 10 : MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute représentation ou reproduction de l'œuvre devra obligatoirement être accompagnée des mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'artiste,
- Titre de l'œuvre,
- Date de réalisation,
- Mention de la Ville de ROYAN en tant que commanditaire.

ARTICLE 11 : GARANTIE

L'artiste garantit la Ville de ROYAN contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Faute d'exécution de l'une des quelconques stipulations du présent contrat, et après mise en demeure par lettre recommandée restée sans réponse dans les 15 (quinze) jours de sa réception, le présent contrat sera résilié de plein droit aux torts de la partie défaillante.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 – 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 – Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à Royan, le 24 mars 2011

L'artiste



Nanu MARSAUDON



Pour la Ville de Royan,
Le Maire,



Patrick MARENGO